



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
23 février 2016

Date d'affichage
23 février 2016

Objet de la délibération
*Pôle Administration
ressources – Direction des
ressources humaines –
Convention cadre de
formation 2016 – Centre
national de la fonction
publique territoriale
(CNFPT)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

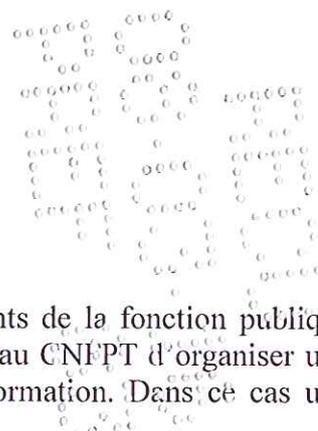
Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation. Dans ce cas une participation financière est définie par convention.

L'objet de cette convention est de fixer le cadre financier entre le CNFPT et la commune de Sollies-Pont pour l'organisation d'actions de formation spécifiques dites « intra » qui se dérouleront dans les locaux de la collectivité.

Dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer des actions de formation qui pourront être mises en œuvre avec une participation financière des collectivités qui s'ajoute à la cotisation obligatoire (0.90% taux actuel) et qui est fixée par voie de convention.

Le CNFPT propose ainsi une convention cadre de partenariat. Ce document indispensable est un préalable afin de permettre aux agents de suivre des formations payantes. Il n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Différentes actions de formation sont proposées, notamment :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra » du programme de l'établissement

Ces actions sont réalisées sur la cotisation patronale (taux 0.90%) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention cadre (respect du nombre d'agents fixé pour le groupe participant et respect des délais en cas d'annulation, par la collectivité, de la formation en intra).

- Les actions de formation « intra » hors programme de l'établissement

Ces actions seront réalisées avec une participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur (en annexe).

- Les actions en « intra » d'accompagnement de projets

dont la mise en œuvre est convenue par un devis et, qui vaut engagement de la participation financière de la collectivité.

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la convention-cadre de formation proposée par le CNFPT ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et celles à venir avec le centre national de la fonction publique territoriale.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 MARS 2016

09 MARS 2016

**CONVENTION-CADRE DE FORMATION
ANNEE 2016
RC 16**

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.*

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué Régional du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9

d'une part,

ET

« Collectivite__adresse_1 »
« Collectivite__adresse_2 »
« Collectivite__adress_3 »
« Collectivite__code_postal » « Collectivite__ville »

SIRET : « numéro siret collectivité »
Numéro identifiant d'inscription en ligne : « numéro identifiant IEL collectivité »

Représenté(e) par «civilit_1» «civilit_2» et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière (les collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

«(...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
 - Actions de formation « intra » du programme de l'établissement :
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :
 - ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur à 80% du seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
 - serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :

- ✓ si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable,
- ✓ si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.

- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

- Actions en « intra » d'accompagnement de projets

La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.

- Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail
 - Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
 - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
 - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- Les actions de formation du domaine des langues (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- Les formations Tremplin (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- Les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau (Ingénieur interne) (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A)
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriale ou leurs établissements en « contrats aidés » (hormis les emplois d'avenir)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)
 - Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
 - Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
 - Les formations continues obligatoire police et les formations à l'armement

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Nom et adresse : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Titulaire du Compte : Agence comptable du CNFPT

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2016.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature  L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ Délégué Régional du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. Adjoint au Maire de Marseille



TARIFICATION 2016 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

ANNEXE I

FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Remise à niveau	
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 21 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Tremplin pour les préparations aux concours et examens catégories A et B et mise à niveau interne Ingénieur territorial à compter du 11 ^{ème} jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Les formations en langue	
Formation en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie. Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Formation en langue par stagiaire par jour	
Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire ¹
Agents exerçant à la fonction publique territoriale	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

¹ Sauf inscription sur domaines hygiène et sécurité .Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hygiène et sécurité	
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation réglementaire des agents membres des CHSCT	60 € / jour / stagiaire Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice.	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au cout TTC facturé par le prestataire retenu sur marché divisé par 8 ou bien le cout de l'intervention si l'action se fait en régie divisé par 8 Tarif groupe : entre 400 et 1200€ par jour
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	
TEST (QCM) « CERTIPHYTO TERRITORIAL »	60 €/stagiaire 600 €/groupe
« Appicateurs » et « applicateurs opérationnels » en collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques	220 €/stagiaire 1 200 €/groupe
Action de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus divisé par huit.



ANNEXE II

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME⁽¹⁾

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

(1) Niveau de participation financière fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée



Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE III

Police municipale

Formation continue dispensée en cours de
carrière (FCO)

125 € / jour / stagiaire

Formation préalable à l'armement

Cas 1 : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

Cas 2 : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

Cas 3 : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 € /stagiaire	390 € / stagiaire	126 € / stagiaire
Lanceur de balles de défense	60 € / stagiaire	60 € / stagiaire	
4 ^{ème} catégorie	1237.50 € / stagiaire	1012.50 € / stagiaire	
Pistolet à impulsion électrique	288 € /stagiaire	240 € / stagiaire	
Option TONFA	468 € / stagiaire	378 € / stagiaire	

Séances d'entraînement

Cas 1 : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

Cas 2 : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

Cas 3 entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

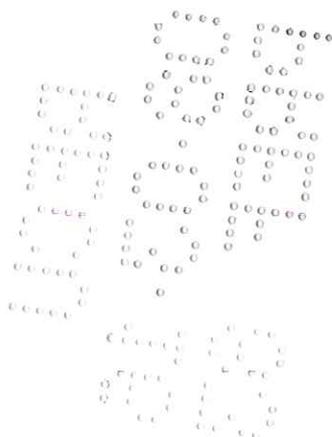
Cas 4 entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

Cas 1	180 € / stagiaire / séance
Cas 2	10 € / stagiaire / séance
Cas 3	120 € /stagiaire / séance
Cas 3	60 € / stagiaire / séance

AUTRES FORMATIONS DIVERSES RELEVANT DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 €/jour/groupe	50 € / jour / stagiaire
Niveau 2	600 €/jour/groupe	75 € / jour / stagiaire
Niveau 3	800 €/jour/groupe	100 € / jour / stagiaire
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe	125 € / jour / stagiaire
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe	150 € / jour / stagiaire

Des tarifs et des modalités peuvent être fixés par voie conventionnelle.





Délégation régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Devis valant bon de commande
Formations INTRA HORS PROGRAMME**

Convention 2016 : <div style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">RC16</div>	Collectivité(s) concernée(s) : Mail et tel personne à contacter :
Demande 2016 : <div style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">16</div>	
Code service <div style="background-color: black; color: white; padding: 2px;"></div>	

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué ¹	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 €		<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le Pour la Déléguée Régionale empêchée Françoise SOLANAS-CANIPEL Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur du C.N.F.P.T.	Fait à _____, le _____ Bon pour accord, Nom et fonction de l'autorité territoriale
---	--



Devis valant bon de commande Formations INTRA PROGRAMME

Convention 2016 : RC16	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2016 : 16	Mail et tel personne à contacter :
Code service	

Action demandée : par une collectivité par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :

En cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme

Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires égal ou inférieur à 80% du seuil fixé par convention le 1^{er} jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit €

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement

En cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :

Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit €

Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1^{er} jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit €.

Toute formation commencée est due en totalité.

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour la déléguée régionale empêchée
 Françoise SOLANAS-CANIPEL
 Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
 du C.N.F.P.T.

Fait à _____ le _____
 Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

